

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Réunion du 21 mai 2019**

<b>AVIS</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><b>Avis n°1</b></p> <p>Le CHSCT demande la mise en place un programme d'évaluation de la qualité de l'air dans les locaux d'enseignement et les services, dans le respect de la réglementation et notamment du Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015, et en suivant les exigences du code du travail ainsi que les recommandations du Ministère de la transition écologique et solidaire</p> <p>Nous demandons au Président du CHSCT de rappeler aux chefs de services et d'établissements que les risques de pollution internes et externes doivent figurer sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).</p> <p>Le CHSCTMEN demande la mise en conformité de l'ensemble des locaux, et un bilan annuel de cette mise en œuvre en réunion du CHSCTMEN.</p>	<p>Conscient des enjeux en matière de prévention des risques professionnels, le ministère de l'éducation nationale accorde la plus grande importance aux problématiques relatives à la qualité de l'air dans les établissements d'enseignement. A ce titre, les différents sites d'information du ministère (education.gouv.fr, eduscol) mettent à disposition de leurs lecteurs une documentation afférente à cette problématique, notamment les rapports et les fiches produits par l'Observatoire National de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, dans le but de rappeler à l'ensemble des acteurs concernés la réglementation qui prévaut en la matière.</p> <p>Il convient également de rappeler plus particulièrement aux directeurs d'école, chefs d'établissement et adjoints-gestionnaires qu'ils leur appartient de dialoguer avec les collectivités propriétaires sur la réalisation des évaluations, l'état et l'entretien des systèmes d'aération et de ventilation. Ils doivent également s'enquérir des suites données : mise en place des mesures de qualité de l'air intérieur et des polluants, plans d'actions de prévention.</p>

	<p>Si la question de la pollution de l'air extérieur relève de la compétence du maire et du préfet (plans de circulation, respect des obligations légales pour les entreprises responsables d'émissions...), elle ne manque pas d'exercer un impact sur les actions à préconiser dans les établissements pour les personnels et utilisateurs des bâtiments scolaires. A cet effet, le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être renseigné tant en ce qui concerne l'air intérieur que l'air extérieur.</p> <p>Pour ces raisons, la question de la qualité de l'air sera inscrite dans les orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les services et les établissements de l'éducation nationale pour l'année 2019-2020 au titre du renforcement de la prise en compte des risques liés aux bâtiments.</p>
<p><b>Avis n°2</b></p> <p>Le CHSCTMEN demande à être associé au groupe de travail en cours spécifique à la réalisation d'un protocole relatif aux actes suicidaires. Ce protocole doit porter sur la prévention ainsi que l'accompagnement des personnels exposés. Ce protocole doit aussi porter sur la réalisation des enquêtes des CHSCT compétents.</p> <p>Le CHSCTMEN demande que les CHSCT locaux soient systématiquement et sans délais informés et saisis en cas d'acte suicidaire, afin de permettre la réalisation d'enquêtes.</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article 77 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, les membres des CHSCT doivent être informés par une communication écrite des suites données aux avis émis par ce comité. Je souhaite par conséquent vous apporter les éléments d'information suivants.</p> <p>Soucieux de la santé de ses personnels et conscient des difficultés qu'ils peuvent être amenés à rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions (médiatisation des incidents, judiciarisation des rapports avec les institutions scolaires à l'initiative des usagers), le ministère de l'éducation nationale a élaboré, à la demande expresse du ministre Monsieur Jean-Michel Blanquer, un guide d'accompagnement à destination des personnels visés par un dépôt de plainte.</p> <p>Ce guide de bonnes pratiques, qui explicite la procédure d'accompagnement à mettre en place pour soutenir un agent qui ferait l'objet d'un dépôt de plainte dans l'exercice de ses fonctions et qui appelle les personnels encadrants à adopter à son égard une attitude bienveillante, a été conçu dans un souci de protection des agents.</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>

Présenté pour avis aux représentants des personnels du CHSCTMEN le 2 juillet dernier lors d'une réunion de concertation, ce guide sera largement diffusé au sein des académies à la prochaine rentrée scolaire.

Il est également à rappeler que la question des suicides ou tentatives de suicide sur le lieu de travail a fait l'objet d'une fiche méthodologique spécifique dans le vadémécum en matière de prévention des risques psychosociaux, élaboré en 2016 dans le cadre des travaux du CHSCTMEN, dans laquelle est évoqué la possibilité pour le CHSCT de diligenter une enquête.

Enfin, il convient de préciser que la procédure de recensement des suicides ou tentatives de suicides parmi les personnels de l'éducation nationale a été réactivée auprès des académies par une note en date du 23 juillet 2019.